

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet minier Horne 5 - projet d'exploitation d'un gisement d'or polymétallique

Numéro de dossier : 3211-16-018

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Jean-Luc Pelletier Deschênes Anick Lavoie	2023-06-29 2023-07-03	3
2.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	Lucie Ste-Croix	2023-07-12	4
3.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	Pascal Lemerrier	2023-06-22	1
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue	Edith Hallé Cynthia Claveau	2023-07-04 2023-08-07	5
5.		Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue	Dominique Deshaies	2023-07-11	4
6.		Direction principale des eaux usées	Anna Peregoedova Nancy Bernier	2023-07-19 2023-07-20	4
7.		Direction du développement industriel durable	Didier Rudakenga Isabelle Leclerc	2023-07-14 2023-07-14	5
8.		Direction des lieux contaminés	Lory Gendron Marie-Andrée Vézina	2023-07-11 2023-07-12	5
9.		Direction de la qualité de l'atmosphère	Stéphane Nolet Julien Hotton	2023-07-05 2023-07-06	8
10.		Direction de la qualité de l'air et du climat	Vincent Veilleux Nathalie La Violette	2023-07-20 2023-07-20	6

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
<p>Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec.</p> <p>En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines.</p> <p>La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence	3211-16-018	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

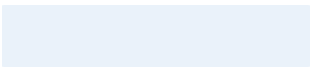
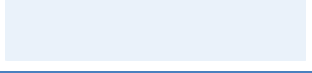
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	
Signature(s)	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Luc Pelletier Deschênes, agr.	Conseiller en aménagement du territoire		2023/06/29
Anick Lavoie	Directrice régionale		Cliquez ici pour entrer une date: 2023-07-03
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
<p>Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec.</p> <p>En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines.</p> <p>La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des mines, Secteur des forêts, Secteur des opérations régionales, Direction générale du territoire public	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	


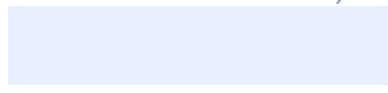
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Plan de réaménagement et de restauration Référence à l'étude d'impact : QC-1 / COMP-1 et annexes COMP-1 et COMP-2 	

- Texte du commentaire : Les deux plans de réaménagement et de restauration (PRR) présentés aux annexes COMP-1 et COMP-2 intègrent les rapports et les études demandées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans la dernière série de commentaires. Cependant, pour que l'étude d'impact soit jugée recevable, l'initiateur devra soumettre au MRNF quatre copies papier et une version électronique des PRR présentés aux annexes COMP-1 COMP-2. La mention « préliminaire » doit être soustraite des documents, car ce terme est inexistant dans la Loi sur les mines et le Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration.
- Thématiques abordées : Gestion des risques d'accident
- Référence à l'étude d'impact : QC-200 et QC-201 / COMP-200-201
- Texte du commentaire : L'initiateur doit présenter les mesures qu'il prévoit mettre en place pour assurer la stabilité à long terme des piliers de surface dans le PRR – Complexe Horne-5 soumis au MRNF. La section stabilité des piliers de surface ainsi que le plan d'urgence présenté à l'annexe 6 du PRR Complexe Horne 5 doivent présenter les résultats d'investigation obtenus depuis 2018, en collaboration avec Glencore, de même que le réseau d'instruments et le système de surveillance qui resteront en place en période d'exploitation et de fermeture.

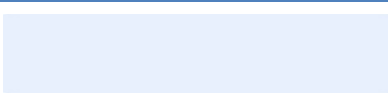
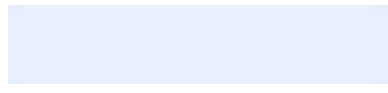
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au territoire et aux affaires stratégiques		2023/07/12
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Le 22 juin 2023

Par courriel

Monsieur Vincent Boucher
Vincent.boucher@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Projet minier - Horne 5
(Dossier 3211-06-018)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du dossier mentionné à l'objet et n'avons aucun commentaire ou objection à formuler à l'égard de l'avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec madame Marie-Eve Germain-Poiré au (819) 763-3582, poste 80806, ou par courriel à l'adresse suivante : marie-eve.germain-poire@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le directeur régional par intérim,



Pascal Lemercier

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
<p>Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec.</p> <p>En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines.</p> <p>La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'Analyse et de l'Expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	
Avis conjoint	Edith Hallé pour le volet hydrique et Daniel Hébert pour le volet industriel	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence	7610-08-01-70185-00 / 402260365	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

<h1>1</h1> <h2>Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact</h2>	
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Milieux humides et hydriques – plante à statut • Référence à l'addenda : Page 65 (77/138) du document de rapport principal Le document indique ceci : « <i>Il importe toutefois de noter qu'en raison d'une modification de la portion terminale du corridor de la conduite d'eau fraîche entre la réalisation de l'inventaire de juin 2019 et le dépôt de cette étude au MELCC, l'extrémité sud-est de cette conduite n'a pas fait l'objet d'inventaire spécifique à cette espèce</i> ». • Texte du commentaire : Pour l'autorisation 22, le promoteur devra s'assurer de finaliser les inventaires requis afin de confirmer la présence ou absence de la corallorhiza striata (espèce floristique susceptible) • Thématiques abordées : Milieux humides et hydriques • Référence à l'addenda : QC.127 Page 65 (77/138) et QC 138 page 96 (108/138) du document de rapport principal • Texte du commentaire : Le promoteur parle de compensations pour pertes de milieux humides et hydriques, notamment en parlant de la loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH). Cette loi n'est plus valide et a été remplacée par le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH). Les compensations applicables pour le projet sont monétaires ou par projet. Cependant, advenant que le promoteur choisisse la compensation par projet, ce ou ces projets devront être soumis et discutés avant même la délivrance des autorisations 22. Il est aussi à noter que pour le choix des projets, un milieu ne doit pas être détruit au détriment d'un autre, c'est-à-dire qu'un ne doit pas détruire un milieu humide pour aménager un milieu hydrique et vice versa. Dans ce cas-ci, le promoteur propose d'envoyer des milieux humides afin d'augmenter le niveau d'eau pour créer du milieu hydrique pour habitat du poisson. Les projets de compensation retenus devront obligatoirement être discutés avec l'analyste au dossier lors de l'analyse des projets (article 22). <p>À la page 97 (109/138), il est aussi indiqué qu'il est prévu de transmettre le plan de compensation en fin d'année 2022. Est-ce que ce plan de compensation projeté est disponible en ce moment?</p> <p>En réponse à la même question, le promoteur devra aussi présenter tous les empiétements de son projet en milieux humides et hydriques, tant pour les empiétements temporaires que permanents. Ces superficies seront nécessaires pour la délivrance des autorisations 22.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Milieux humides et hydriques • Référence à l'addenda : QC.133 Pages 89 et 90 (101/138) du document de rapport principal Potentiel d'érosion de certains segments • Texte du commentaire : Le promoteur a fait un suivi pour démontrer la susceptibilité des berges à l'érosion du ruisseau Waite. Bien que l'étude n'ait pas démontré de signes d'érosion au moment de la visite sur le terrain, l'étude révèle tout de même que le segment 4 pourrait être susceptible à l'érosion à la suite d'un accroissement du débit du cours d'eau en raison de la nature des berges constituées de matériaux granulaires et dépourvues de végétation. Cependant, le promoteur ne propose aucune mesure de suivi ou mesure de prévention de l'érosion, ni même de mesures correctrices planifiées en cas de problématique. Le promoteur devra proposer des mesures correctrices en cas de problématique d'érosion.

- Thématiques abordées : **Milieus humides et hydriques**
- Référence à l'addenda : QC. 192 Page 108 (120/138) présence d'espèces fauniques à statut
- Texte du commentaire : À cette question, le promoteur reformulait sa réponse de la façon suivante : « *Parmi les espèces de l'herpétofaune à statut particulier, la tortue mouchetée et la tortue des bois seraient susceptibles d'être présentes dans la région. La couleuvre à collier est présente dans la zone d'étude régionale, bien qu'elle y soit légèrement au nord de son aire de distribution connue. Les recherches n'ont cependant pas permis de les détecter, malgré la présence d'habitats potentiellement propices. Cependant, une tortue serpentine a été observée au cours des inventaires et une observation de couleuvre verte a été rapportée à l'équipe d'inventaire. Cette dernière espèce a d'ailleurs été observée à plusieurs reprises dans la région, certaines observations comptant plus d'un individu.* »
 Il est à noter que la tortue des bois a depuis été observée dans le quartier Évain en 2021. Cette espèce n'est pas citée dans les vérifications que le promoteur a faites, mais elle pourrait être bel et bien présente dans la zone prévue par les travaux. Le promoteur devra porter une attention particulière à cette nouvelle mention lors des futures interventions/études terrain.


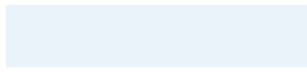

- Thématiques abordées : Stabilité des piliers de surface
- Référence à l'addenda : QC-200 et 201, QC-218
- Texte du commentaire : En réponse à ces questions, le promoteur souligne qu'il souhaite amener des précisions sur les travaux d'investigation et de sécurisation qui ont été effectués et sur les mesures qui seront mises en place pour assurer la stabilité à long terme et la gestion du risque. Il est fait mention de plusieurs études et travaux depuis le dépôt de l'ÉIE, dont des travaux d'investigation par forage et de remblayage d'anciens chantiers à la mine Horne par exemple. Un réseau d'instruments de suivi géotechnique aurait été mis en place dans le secteur nord de la mine Quémont et sur le site de la mine Horne, tout en soulignant que le complément de réponse COMP-218 aborde le programme de suivi géotechnique. Toujours à COMP-218, il est mentionné que le programme élaboré par les consultants a permis d'identifier des secteurs potentiellement à risque.

 Et c'est tout... Aucune donnée ou information pertinente ne sont présentées, notamment sur la stabilité actuelle des piliers, ou bien sur les travaux qui auraient été ou seront à réaliser dans les secteurs potentiellement à risque. Quant au programme de suivi géotechnique, il ne fait l'objet d'aucune description, par exemple, le type d'instruments à installer ou les secteurs visés par le suivi géotechnique.

 Bien que le promoteur mentionne que les documents associés aux travaux d'investigation et de sécurisation sont la propriété du titulaire actuel des titres miniers, nous sommes d'avis que des renseignements additionnels pourraient être présentés concernant les piliers de surface et leur stabilité sans que ce soient nécessairement les documents mentionnés ci-dessus.

 Les réponses apportées aux questions ne permettent pas de conclure que les piliers de surface sont stables ou le seraient à la suite de travaux à effectuer ultérieurement.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Edith Hallé	Analyste, secteur hydrique et milieu naturel		2023/07/04
Daniel Hébert	Analyste, secteur industriel		2023/08/07
Cynthia Claveau	Directrice régionale	 <small>pour</small>	2023/08/07
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
<p> </p>			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
<p> </p>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
<p>Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec.</p> <p>En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines.</p> <p>La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue (DGFa-08)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	08 - Abitibi-Témiscamingue	
Numéro de référence	3211-12-018	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

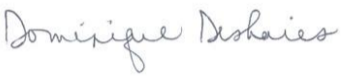
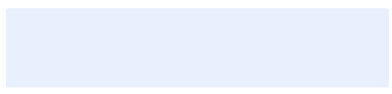
2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Emprise des conduites d'eau et de résidus miniers
- Référence à l'addenda : Rapport principal, COMP-68
- Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante. La DGFa-08 remarque que de nombreuses traverses de cours d'eau ayant des structures entretenues par les clubs de quad ou de motoneige de Rouyn-Noranda sont visées par l'implantation des conduites. La DGFa-08 recommande de les contacter rapidement afin d'éviter que des travaux soient réalisés inutilement quelques temps avant ceux de Falco.
- Thématiques abordées : Inventaire complémentaire de la faune aquatique
- Référence à l'addenda : Annexe COMP-135, 1.2 Objectifs
- Texte du commentaire : Les empiètements dans l'habitat du poisson sont fournis par le promoteur, toutefois les milieux visés par l'empiètement n'ont pas été caractérisés (ex. : type de milieux touchés, leur qualité, si des zones de fraie seront perdues, etc.). En plus de détailler les impacts du projet en termes de perte d'habitat, cette information additionnelle aidera à comparer les pertes d'habitat avec les gains occasionnés par les projets de compensation potentiels. La DGFa-08 demande donc que cette caractérisation soit faite.
- Thématiques abordées : Description du milieu biologique et impacts potentiels - Poisson et habitat du poisson
- Référence à l'addenda : Rapport principal, COMP-138
- Texte du commentaire : L'initiateur de projet fournit de l'information quant à la superficie de perte d'habitat du poisson et aux projets de compensation qu'il envisage. Il fournit un échéancier qui est déjà caduque : il prévoit discuter avec les ministères concernés dans un avenir rapproché et transmettre le plan de compensation en fin d'année 2022. L'initiateur de projet devra mettre à jour son échéancier et contacter les parties prenantes le plus tôt possible afin qu'un plan de compensation soit disponible.
- Thématiques abordées : Faune terrestre
- Référence à l'addenda : Rapport principal, COMP-140
- Texte du commentaire : La DGFa-08 demandait de retirer les densités tirées d'un document de 2002, car des données plus récentes et plus précises existent. Dans le complément de réponse, il est impossible de savoir si les données de 2002 ont été remplacées par les données de l'inventaire le plus récent (2017). Aussi, la DGFa-08 demandait de remplacer le terme « chassé » par « abattu », et il lui est impossible de valider si le texte a été modifié. La DGFa-08 demande d'apporter les modifications demandées si cela n'a pas été fait.
- Thématiques abordées : Description du milieu biologique et impacts potentiels – Effets cumulatifs
- Référence à l'addenda : Rapport principal, COMP-193
- Texte du commentaire : Le tableau COMP-193-1 a été modifié, mais n'inclut toujours pas l'engoulement d'Amérique parmi la liste des espèces des friches et coupes totales. La DGFa-08 demande d'ajouter l'espèce dans cette catégorie.
- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :
- Thématiques abordées :

- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Dominique Deshaies	Biologiste		2023/07/11
Daniel Spalding, MGP	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	

Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec.

En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines.

La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction principale des eaux usées – Division des substances minérales
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW-1082118

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
--	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

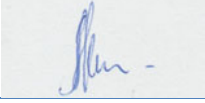
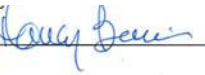
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	L'étude d'impact est recevable
--	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

L'étude d'impact est jugée recevable. Certaines informations supplémentaires devront cependant être fournies au plus tard à l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet (voir les commentaires ci-dessous).

- Thématiques abordées : Prédiction de la qualité de l'eau usée
- Référence à l'addenda : Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018 - Water quality prediction results for the Horne 5 Project - operations and active closure (Golder, 2022)
- Texte du commentaire : Selon le requérant, les différents facteurs pouvant influencer la qualité de l'eau générée sur le site de la mine (eau de procédé, résidus miniers, eau de ressuage, eau de contact souterraine, eaux de surface des divers bassins versants, etc.) seront échantillonnés régulièrement durant les deux premières années d'exploitation de manière à diminuer l'incertitude et ainsi raffiner le modèle de prédiction de qualité de l'eau. En fonction des résultats, la conception des installations de gestion des résidus miniers (IGRM) et le plan de gestion de l'eau pourront être revus. Le requérant doit fournir de plus amples informations concernant le programme de suivi prévu. Notamment, les grandes lignes de ce programme incluant les objectifs et la nature des matériaux et des milieux visés, les paramètres et la fréquence prévue des suivis doivent être présentés au plus tard à l'étape de l'acceptabilité du projet. Le requérant doit aussi s'engager à fournir au ministère un rapport détaillé de suivi et une mise à jour de l'étude de prédiction de la qualité de l'eau dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour la construction des installations de gestion et de traitement des eaux et des résidus miniers sur le site des IGRM (AM22).
- Thématiques abordées : Étude de caractérisation des résidus miniers
- Référence à l'addenda : Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018 - Caractérisation géochimique - Résidus miniers, eaux de procédé et remblai en pâte (Golder, 2017)
- Texte du commentaire : Puisque la caractérisation préliminaire des résidus miniers d'usinage, incluant les résidus désulfurés (PFT) et le concentré de sulfures (PCT), a été réalisée pour un nombre très limité d'échantillons de laboratoire, il sera important de faire des essais de vérification sur un plus grand nombre d'échantillons PFT et PCT prélevés à la sortie de l'usine de traitement du minerai après le début de son exploitation. Le requérant doit fournir les grandes lignes de ce programme de mise à jour de l'étude de caractérisation au plus tard à l'étape de l'acceptabilité du projet. Le requérant doit aussi s'engager à fournir au Ministère un rapport détaillé de la future mise à jour de l'étude de caractérisation dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour la construction des installations sur le site des IGRM (AM22).
- Thématiques abordées : Étude de stabilité des aires d'accumulation des résidus miniers
- Référence à l'addenda : Complément aux documents de réponses aux questions des 1^{er} mai et 15 juin 2018 - Étude de conception des IGRM (Golder, 2017)

- Texte du commentaire : Selon le requérant, une revue indépendante de la conception des aires d'accumulation IGRM par des experts n'ayant pas participé à la conception des IGRM sera réalisée. Cette revue permettra d'obtenir des commentaires, des conseils et des recommandations ayant trait aux risques que posent les IGRM et leur gestion. En prenant en considération les risques associés à l'exploitation de ces ouvrages, les études de stabilité, incluant la stabilité des fondations et des pentes, doivent obligatoirement faire l'objet de la revue indépendante. Le requérant doit s'engager à fournir au Ministère le rapport de la revue indépendante dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle pour la construction des installations de gestion et de traitement des eaux et des résidus miniers sur le site des IGRM (AM22).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Peregoedova Anna	Spécialiste en sciences physiques		2023/07/19
Bernier Nancy	Directrice		2023/07/20

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Itée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-01-17	
<p>Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec.</p> <p>En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines.</p> <p>La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction du développement industriel durable (DDID)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Sélection de stratégie de gestion des résidus
- Référence : Annexe 4.1 QC-226 et COMP-226; Complément aux documents de réponses aux questions et commentaires des 1er mai 2018 et 15 juin 2018; p. 118. (mars 2022)
- Texte du commentaire : La présente demande d'avis fait suite à une consultation effectuée auprès de la DDID (anciennement DPRRILC) en 2018 afin de déterminer la recevabilité de l'étude d'impact du Projet Horne 5 à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires. Lors de cette consultation, il avait été déterminé que l'étude était recevable conditionnellement à l'obtention d'éléments supplémentaires (Avis d'expert DPRRILC; Numéro de dossier: 3211-16-018;2018-09-07).



Dans le cadre du présent avis, mon analyse s'est limitée à vérifier si les informations fournies par le promoteur permettaient de répondre entièrement aux interrogations soulevées en 2018 au sujet de la stratégie de gestion des résidus miniers et les impacts potentiels sur les eaux souterraines.

À la lumière des documents supplémentaires déposés par le promoteur et au meilleur de mes connaissances selon mon champ de compétence, je considère que l'étude d'impact est recevable.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Didier Rudakenga	Ingénieur		2023-07-14
Isabelle Leclerc	Directrice		2023-07-14

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

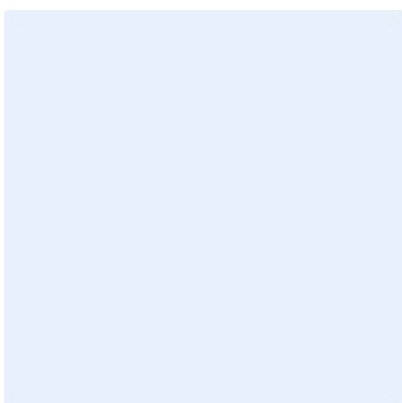
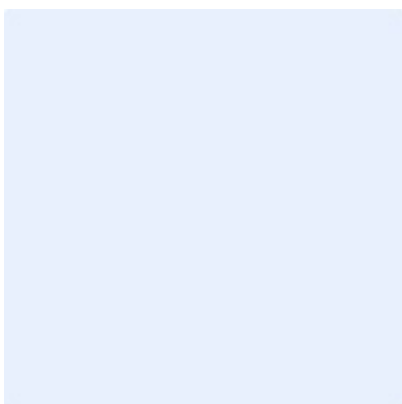
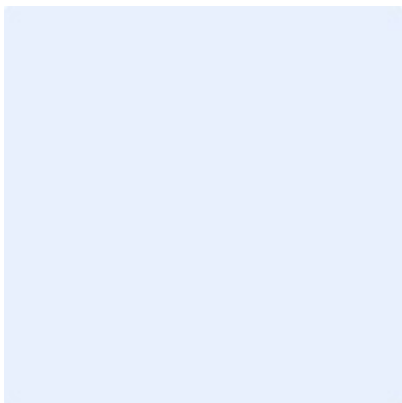
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Itée	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-01-17	
<p>Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec.</p> <p>En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines.</p> <p>La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	DLC	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : voir notes des 14 mars 2018 et 3 mai 2018 déjà transmises
- Référence à l'étude d'impact : voir notes des 14 mars 2018 et 3 mai 2018 déjà transmises
- Texte du commentaire : voir notes des 14 mars 2018 et 3 mai 2018 déjà transmises

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Serge Rainville, ing.	Analyste		2018-08-30
Clause(s) particulière(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : sol contaminé
- Référence à l'étude d'impact : 8.2.1 Qualité des sols; QC-79
- Texte du commentaire : Le programme de caractérisation complémentaire du sol du Complexe minier Horne doit inclure les paramètres des métaux déjà identifiés lors de la phase II. Ce programme ne doit pas se limiter aux hydrocarbures pétroliers et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques.
- Thématiques abordées : sol contaminé
- Référence à l'étude d'impact : Annexe 8-A : Étude environnementale de site phase II; QC-233
- Texte du commentaire : L'article 31.52 de la LQE concerne les activités visées par règlement, ainsi une recommandation liée à cet article aurait dû être formulée. De plus, le rapport de WSP, présenté en novembre 2017, a été réalisé dans un contexte d'application de la LQE, car en lien avec les exigences liées à la réalisation d'une étude d'impact (art. 31.1 de la LQE). Ainsi, une recommandation liée à l'application de l'article 31.58 de la LQE aurait dû y être formulée.
- Thématiques abordées : eau souterraine
- Référence à l'étude d'impact : Analyse de risques technologiques, Section 3 Identification des éléments sensibles du milieu; QC-1
- Texte du commentaire : Les éléments sensibles du milieu sont ceux qui, en raison de leur proximité, pourraient être affectés par un accident majeur au site du projet. Toutes les mesures de protection énumérées montrent bien que l'aquifère est un milieu sensible qui demande à être protégé.
- Thématiques abordées : eau souterraine
- Référence à l'étude d'impact : Analyse de risques technologiques, Section 5.1 Description des matières dangereuses et des équipements; QC-7
- Texte du commentaire : L'aquifère peut être atteint par un déversement de produit. La probabilité que cela se produise est possiblement faible, mais cela demeure possible. Toutes les mesures de protection énumérées montrent bien que cette possibilité existe.
- Thématiques abordées : eau souterraine
- Référence à l'étude d'impact : Analyse de risques technologiques, Section 6.8 Sommaire des conséquences en regard des éléments sensibles; QC-11
- Texte du commentaire : Le risque de contamination de l'eau souterraine par la fuite d'un produit est possible. Toutes les mesures de protection énumérées montrent bien que cette possibilité existe.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Analyste		2018-08-30

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.



3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

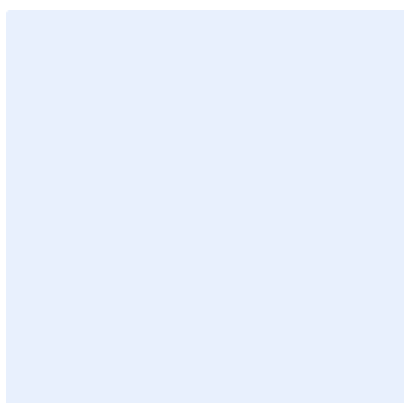
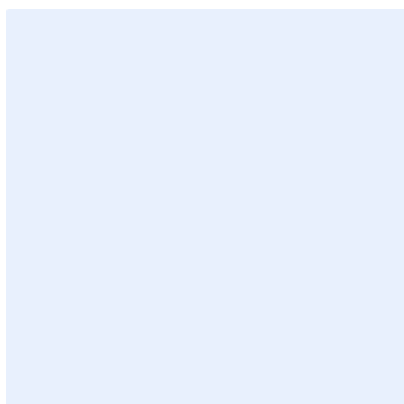
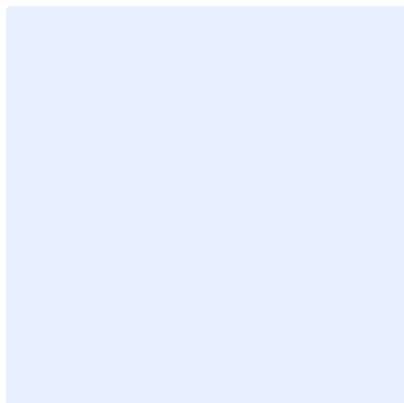
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lory Gendron	Ingénieure		2023-11-07
Marie-Andrée Vézina	Directrice		2023-07-12
Clause(s) particulière(s)		Luc Bonneau pour	
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet minier Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/01/17	
<p>Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec.</p> <p>En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines.</p> <p>La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Qualité de l'air ambiant
- Référence à l'addenda : Annexe COMP-114-1 : Révision 2 du modèle de dispersion atmosphérique
- Texte du commentaire : Pour rendre le projet Horne 5 recevable, les éléments suivants devront être ajoutés à l'étude de dispersion et devront être documentés dans le rapport de modélisation :
 1. Contaminants modélisés :
 Les contaminants choisis sont considérés comme valides. Toutefois, notre revue de la littérature (Référence 10) nous apporte à croire que les contaminants « cyanure » et « disulfure de carbone (CS₂) » devraient aussi être modélisés.

 Une série de réactifs seront utilisés dans des procédés sur le site du projet Horne 5. L'emploi de réactifs pourraient mener à l'émission de contaminants lors leur utilisation où entreposage (vent de réservoir). Le rapport de modélisation doit présenter les résultats de l'analyse des contaminants potentiellement émis par l'utilisation des réactifs dans les procédés et fournir les justifications si un contaminant émis n'est inclus dans l'étude de dispersion.
 2. Sources d'émission modélisées :

 Notre analyse des dessins de bilan de masse fournis en réponse à la première série de questions de mai 2018 (Référence 5) nous a permis d'identifier certains points d'émission. Toutefois, l'utilisation d'une nomenclature différente entre le rapport de modélisation et les dessins fournis ne nous permettent pas de valider la présence de tous les points d'émissions dans l'étude de dispersion. Le promoteur devra confirmer la présence dans l'étude de dispersion des points d'émission relevés dans les dessins mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Point d'émission	Dessin description	Dessin no
Dépoussiéreur 605-ARL-001	Entreposage du minerai diagramme de procédé	605-D-0101-AA
Dépoussiéreur humide xanthates 616-SCB-751	Réactif 2 – mélange et entreposage SIPX & PAX	616-D-0402-AA
Dépoussiéreur humide raffinage 645-SCB-591	Raffinage Cellules électrolyse et raffinage	645-D0101-D

Dépoussiéreur humide Cyanure 670-SCB-641	Réactif 1 - mélange et entreposage cyanure et caustique	670-D-0103-AA
Dépoussiéreur Silo de chaux 670-DCO-601	Réactif 1 - mélange et entreposage chaux	670-D-0104-AA
Épurateur humide de chaux 670-SLK-602	Réactif 1 - mélange et entreposage chaux	670-D-0104-AA
Dépoussiéreur humide HCl 670-SCB-661	Réactif 1 - mélange et entreposage Antitartre et HCl	670-D-0105-AA
Événements réservoirs de peroxyde d'hydrogène 670-TNK-681 670-TNK-682 670-TNK-683	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Événements réservoirs acide sulfurique 670-TNK-701 670-TNK-702	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Événements réservoirs acide de CARO 670-TNK-741	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Dépoussiéreur ciment 665-DCO-801	Remblai en pâte – système-ciment / scorie	665-D-0603-AA

3. Taux d'émission :

L'information (hypothèses, calcul et références) pour la validation des taux est disponible dans le rapport de modélisation fourni à l'exception des taux d'émission fournis par l'équipe d'ingénierie du projet Horne 5. Pour ces taux d'émission, les hypothèses, calculs et référence qui ont servi à établir ces taux d'émission devront être fournis.

De plus, si de nouveaux contaminants et/ou si de nouvelles sources devaient être ajoutés à l'étude de dispersion, les hypothèses, calculs et références qui ont servi à établir ces taux d'émission additionnels devront être fournis.

Les tableaux des annexes A-1 à A-4 devront être fournis également en format « Excel ».

La validation des taux aura lieu à l'étape « analyse du projet ».

Références

1. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco; n° 151-11330-09; 22 décembre 2017.
2. Roy, Guy : Avis Recevabilité Ressources Falco Ltée - Projet Horne 5; no DPQA-1882; 23 mars 2018.
3. Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et l'évaluation environnementale stratégique : Questions et commentaires pour le projet Horne 5 sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda par Ressources Falco Ltée; no 3211-16-018; 1 mai 2018.
4. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Addenda 2; n° 151-11330-09; 19 juin 2018.
5. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Réponses aux questions du 1^{er} mai 2018; no 151-11330-09; juillet 2018.
6. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Complément aux documents de réponses aux questions du 1^{er} mai 2018; no 151-11330-09; mars 2022.
7. Australia Environnement- National pollution inventory: « Emission Estimation Technique Manual for Gold Ore Processing »; version 1.1; 9 octobre 2001.
8. US EPA : AP42 11.24 « Metallic Minerals Processing»; août 1982.

9. MELCCFP: - Guide d'instruction - Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques – projets miniers; février 2017.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Nolet	Ingénieur		2022/12/07
Julie Landry	Directrice de la qualité de l'atmosphère		2022/12/07

Clause(s) particulière(s) :

2.1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Qualité de l'air ambiant**
- Référence à l'addenda : **Révision 3 du modèle de dispersion atmosphérique**
- Texte du commentaire : Pour rendre le projet Horne 5 recevable, les éléments suivants devront être ajoutés à l'étude de dispersion et devront être documentés dans le rapport de modélisation :

1. Contaminants modélisés :

Les contaminants choisis sont considérés comme valides. Toutefois, notre revue de la littérature (Références 6-7) nous porte à croire que les contaminants « cyanure » et « disulfure de carbone (CS₂) » devraient aussi être modélisés.

Une série de réactifs seront utilisés dans des procédés sur le site du projet Horne 5. L'emploi de réactifs pourrait mener à l'émission de contaminants lors de leur utilisation où entreposage (évent de réservoir). Le rapport de modélisation doit présenter les résultats de l'analyse de contaminants potentiellement émis par l'utilisation des réactifs dans les procédés et fournir les justifications si un contaminant émis n'est pas inclus dans l'étude de dispersion.

2. Sources d'émission modélisées :

Notre analyse des dessins de bilan de masse fournis en réponse à la première série de questions de mai 2018 (Référence 5) nous a permis d'identifier certains points d'émission. Toutefois, l'utilisation d'une nomenclature différente entre le rapport de modélisation et les dessins fournis ne nous permet pas de valider la présence de tous les points d'émissions dans l'étude de dispersion. Le promoteur devra confirmer la présence dans l'étude de dispersion des points d'émission relevés dans les dessins mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Point d'émission	Dessin description	Dessin no
Dépoussiéreur 605-ARL-001	Entreposage du minerai diagramme de procédé	605-D-0101-AA
Dépoussiéreur humide xanthates 616-SCB-751	Réactif 2 – mélange et entreposage SIPX & PAX	616-D-0402-AA
Dépoussiéreur humide raffinerie 645-SCB-591	Raffinage Cellules électrolyse et raffinerie	645-D0101-D

Dépoussiéreur humide Cyanure 670-SCB-641	Réactif 1 - mélange et entreposage cyanure et caustique	670-D-0103-AA
Dépoussiéreur Silo de chaux 670-DCO-601	Réactif 1 - mélange et entreposage chaux	670-D-0104-AA
Épurateur humide de chaux 670-SLK-602	Réactif 1 - mélange et entreposage chaux	670-D-0104-AA
Dépoussiéreur humide HCl 670-SCB-661	Réactif 1 - mélange et entreposage Antitartre et HCl	670-D-0105-AA
Événements réservoirs de peroxyde d'hydrogène 670-TNK-681 670-TNK-682 670-TNK-683	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Événements réservoirs acide sulfurique 670-TNK-701 670-TNK-702	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Événements réservoirs acide de CARO 670-TNK-741	Réactif 1 – entreposage réactifs acide de CARO, acide sulfurique et peroxyde hydrogène	670-D-0106-AA
Dépoussiéreur ciment 665-DCO-801	Remblai en pâte – système-ciment / scorie	665-D-0603-AA

3. Taux d'émission :

Les hypothèses, calculs et références relatifs à la détermination des taux d'émission ont été vérifiés. Certaines informations sont manquantes et certaines corrections seront à effectuer.

Site CHM5 – construction

- Pour la source « Chargement-déchargement », sur quoi est basé le 5 % d'humidité qui provient des données d'ingénierie du projet ?
- Pour la source « Boutage », pour le taux d'émission pour le PM₁₀, il semble y avoir une erreur de calcul ou de choix du rapport PM₁₀/PM;
- Pour la source « Forage », quelles sont les hypothèses utilisées pour le calcul des taux d'émission de PM₁₀ et PM_{2.5} ?

Site CHM5 – exploitation

- Les sources de l'usine de traitement de minerai « Dépoussiéreur - dôme de minerai (Pt01) », « Chauffage - solution pauvre (Pt02) », « Four - Régénération du carbone (Pt04) » et « Épurateur - élution de l'or (Pt10) » ont été directement fournies par l'ingénierie du projet. Les hypothèses, calculs et références qui ont servi à déterminer ces taux d'émission devront être déposés;
- Pour la source « gaz d'échappement des véhicules » dans le cadre de la ventilation de la mine en production, pour permettre la validation des taux d'émission, l'information concernant la puissance des véhicules (MAClean BT3, MAClean AC3, MAClean WS3, MAClean FT3 et MAClean SS3) devra être déposée.

Site IGRM – construction

- Pour la source « Boutage », pour le taux d'émission pour le PM₁₀, il semble y avoir une erreur de calcul ou de choix du rapport PM₁₀/PM;
- Pour la source « Forage », quelles sont les hypothèses utilisées pour le calcul des taux d'émission de PM₁₀ et PM_{2.5} dans le cadre de l'opération de la carrière locale?
- Pour la source « Concasseur mobile » dans le cadre de l'opération de la carrière locale, on utilise les facteurs d'émission de AP42 section 11.19.2 pour déterminer les taux d'émission des opérations de concassage. Le tableau 11.19.2-1 donne des facteurs d'émission pour chaque étape du procédé. Toutefois, un seul taux d'émission est appliqué aux opérations de concassage basé sur une affirmation que l'on retrouve

à la section 11.24 de l'AP-42 où les émissions de particules produites par l'alimentation du concasseur et le transfert des matériaux sont incluses dans les facteurs. Le promoteur a appliqué cette hypothèse de la section 11.24 aux facteurs d'émission du tableau 11.19.2-1 alors que cette hypothèse ne s'applique qu'au tableau 11.24-1 et 11.24-2. Des correctifs sont à faire.

Site IGRM – exploitation

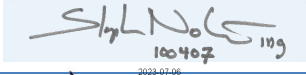

- Pour la source « Érosion éolienne », un pourcentage d'atténuation de 96,6% est appliqué compte tenu du grand taux d'humidité des résidus miniers. Le MELCCFP comprend que la méthode proposée par le ministère pour évaluer les émissions reliées à l'érosion éolienne des piles n'est pas adaptée pour des résidus à haute teneur en humidité ou sous forme de pulpe. Le ministère n'a pas de méthode alternative à proposer pour l'évaluation de taux d'émission qui tiendrait compte de la variation de l'humidité des surfaces. Le taux d'atténuation obtenu à partir de la méthode proposée par l'initiateur est très élevé, cela signifie que le phénomène d'érosion éolienne n'aurait pratiquement pas lieu, ce qui nous apparaît peu probable. Il n'est pas possible de savoir pendant combien de temps cette atténuation serait maintenue, considérant que l'état de la surface des piles va varier en fonction du temps (assèchement de la surface, modifications de la surface à la suite des périodes de gel et de dégel), et que cela pourrait engendrer le phénomène de l'érosion éolienne.

Pour pouvoir appliquer un tel taux d'atténuation, des mesures devront être incluses au programme de surveillance afin de vérifier que le phénomène d'érosion éolienne ne se produit pas pour les piles concernées.

Références

1. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco; no 151-11330-09; 22 décembre 2017.
2. Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et l'évaluation environnementale stratégique : Questions et commentaires pour le projet Horne 5 sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda par Ressources Falco Ltée; no 3211-16-018; 1er mai 2018.
3. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Addenda 2; no 151-11330-09; 19 juin 2018.
4. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Réponses aux questions du 1er mai 2018; no 151-11330-09; juillet 2018.
5. WSP : Étude d'impact sur l'environnement – Projet Horne 5 de Ressources Falco – Complément aux documents de réponses aux questions du 1er mai 2018; no 151-11330-09; mars 2022.
6. Australia Environnement- National pollution inventory: « Emission Estimation Technique Manual for Gold Ore Processing »; version 1.1; 9 octobre 2001.
7. US EPA : AP42 11.24 « Metallic Minerals Processing»; août 1982.
8. MELCCFP: - Guide d'instruction - Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques – projets miniers; février 2017.
9. Nolet, Stéphane : Avis - 2e Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact - Document de modélisation des émissions de contaminants / Projet Horne 5; no DQA-2546; 7 décembre 2022.
10. WSP : Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique - Ressources Falco Ltée - Projet Horne 5, révision 3; no 151-11330-09-240-RPT-001; 17 avril 2023.
11. US EPA AP-42 – Chapitre 13.2.2 « Unpaved Roads», 11/2006.
12. Australian Government – National Pollutant Inventory: Emission Estimation Technique for Mining »; version 3.1 Janvier 2012.

13. US EPA AP-42 – Chapitre 13.2.4 « Aggregate Handling And Storage Piles», 11/2006.
14. US EPA AP-42 – Chapitre 11.9 « Western Surface Coal Mining”; 11/1998.
15. Australian Government – National Pollutant Inventory: Emission Estimation Technique for Explosives detonation and firing ranges »; version 3.1; août 2016.
16. US EPA: Exhaust and Crankcase Emission Factors for Nonroad Engine Modeling Compression-Ignition; no EPA-420-R-10-018; juillet 2010.
17. McDonald J. D., et al. 2012. Source Apportionment of Airborne Fine Particulate Matter in an Underground Mine. Journal of the Air and Waste Management Association. ISSN : 1096-2247.
18. U.S. ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (US-EPA). Compilation of Air Pollutant Emission Factors: AP 42, Fifth Edition, Volume I: Stationary Point and Area Sources. 1995.
19. ECCC, Guide de déclaration des carrières et sablières. https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/inventaire-national-rejets-polluants/declaration/guide-carrieres-sablieres.html#s8_
20. US EPA AP-42 – Chapitre 1.4 - Natural Gas Combustion; juillet 1998.
21. US EPA AP-42 – Chapitre 11.19.2 « Crushed Stone Processing and Pulverized Mineral », 04/2008.
22. US EPA AP-42 – Chapitre 11.24 « Metallic Minerals Processing », août 1982.
23. US EPA: Exhaust and Crankcase Emission Factors for Nonroad Engine Modeling Compression-Ignition; no EPA-420-B-16-006; mars 2016.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Nolet	Ingénieur		2023/07/05
Julien Hotton, pour Julie Landry	Directrice de la qualité de l'atmosphère		2023/07/06
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Justification :</p>	
<p>Signature(s)</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Horne 5	
Initiateur de projet	Ressources Falco Ltée.	
Numéro de dossier	3211-16-018	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-01-17	
<p>Présentation du projet : Le projet Horne 5 a pour objectif d'exploiter un gisement d'or contenant également des ressources en cuivre, en zinc et en argent. Le gisement est localisé dans le parc industriel Noranda Nord, sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, sous l'ancienne mine Horne qui fut exploitée par Noranda de 1926 à 1976. La fonderie Horne, une exploitation propriété de Glencore, occupe actuellement la surface dans ce secteur. Les principales infrastructures projetées sont une mine souterraine comprise entre 600 et 2 600 m sous la surface, une aire d'entreposage du minerai, une usine de traitement du minerai, une usine de remblai en pâte, un parc à résidus, des haldes de roches stériles et une usine de traitement des eaux. L'accès au gisement pourra se faire en partie par l'utilisation d'infrastructures souterraines existantes des anciennes mines Horne et Quémont. Les infrastructures de surface seront situées sur le site de l'ancienne mine Quémont. Le réseau routier existant permet l'accès à ce site. Pour fournir les besoins électriques du complexe minier, une ligne devra être construite sur environ 1 km. Les installations de gestion des résidus miniers de surface seront situées à environ 11 km au nord-ouest du complexe minier Horne 5, principalement sur le parc à résidus inactifs de l'ancienne mine Norbec.</p> <p>En phase de construction et de préproduction, les anciens chantiers des mines souterraines Quémont et Horne devront être dénoyés. Il faudra environ trois ans pour abaisser la nappe phréatique à un niveau permettant le début des activités minières souterraines.</p> <p>La durée de vie de la mine est estimée à 15 ans. Le taux de production moyen sera de 15 500 tonnes par jour. Les dépenses de capitalisation et d'exploitation sont estimées respectivement à 1,60 G\$ et 3,36 G\$ pour la durée de vie de la mine. Pendant la construction et la préproduction, le nombre d'employés fluctuera pour atteindre un maximum de 940 personnes. Durant l'exploitation, le projet Horne 5 générera environ 496 emplois durant la première phase de production et 502 durant la deuxième phase de production.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Les avis DAE-16265 et DAE-16571, datés respectivement du 1er mars 2018 et du 21 septembre 2018, portent sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet Horne 5 et la recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable,
conditionnellement à l'obtention des éléments
demandés ci-dessous

Cet avis porte le numéro de référence DQAC-18849.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique - Contaminants dont la concentration initiale excède la norme de l'annexe K du RAA
- Référence à l'étude d'impact : Annexe COMP-114-1 - Révision 2 du modèle de dispersion atmosphérique
- Texte du commentaire :

Dans le cadre des précédents avis sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet Horne 5, il a été clairement indiqué à l'initiateur que son projet doit se conformer à l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Considérant que le projet s'insère dans un milieu où la qualité de l'atmosphère est déjà impactée par la présence de la fonderie Horne, le respect de l'article 197 du RAA implique que le projet Horne 5 ne peut pas contribuer à augmenter la concentration dans l'atmosphère des contaminants pour lesquels la norme de l'annexe K du RAA est déjà excédée (As, Cd, Pb, Ba, Cu). Cette démonstration doit être réalisée à l'aide de la modélisation de la dispersion atmosphérique, en suivant les prescriptions de l'annexe H du RAA.

Considérant cela, dans l'avis DAE-16571, la recevabilité de l'étude d'impact a été jugée conditionnelle à ce que l'initiateur propose "des mesures de mitigation supplémentaires dont l'efficacité devra être démontrée à l'aide de la modélisation de la dispersion atmosphérique". Ces mesures d'atténuation doivent permettre d'éliminer les dépassements de normes qui étaient encore prévus dans la précédente version de l'étude de modélisation (réf 1).

Dans l'étude de modélisation mise à jour (réf. 2), à la section 6.2.6, l'initiateur propose de prendre en considération que l'air qui entre dans les galeries souterraines de la mine est davantage contaminé que l'air qui en ressort, en raison de l'installation d'un système d'épuration performant. Pour cette raison, l'initiateur allègue que, globalement et sur une base annuelle, son projet retire une masse de contaminants supérieure à celle qu'il ajoute et donc, qu'il contribue à améliorer la qualité de l'air ambiant de Rouyn-Noranda.

À la lumière de ces informations, on peut croire que le projet Horne 5 a un impact nul, voire positif, sur la concentration des contaminants dont la concentration initiale excède les normes de l'annexe K du RAA et qu'il devrait être considéré conforme à l'article 197 du RAA. Or, la DQAC voit deux enjeux fondamentaux avec la proposition de Ressources Falco : d'une part, la démonstration de l'efficacité des mesures d'atténuation doit être réalisée à l'aide de la modélisation de la dispersion atmosphérique, comme demandé dans l'avis DAE-16571 et exigé par le RAA; et, d'autre part, l'utilisation d'un bilan global annuel néglige les variations spatio-temporelles de l'impact du projet et de la qualité de l'air ambiant. Il n'est donc pas possible d'avoir un portrait juste et complet de l'impact réel du projet.

D'abord, comme mentionné précédemment, l'approche proposée à la section 6.2.6 du rapport révisé (réf. 2) consiste en un bilan de masse des contaminants pour le site complet et sur une base annuelle. Cette façon de procéder n'est pas conforme à l'exigence du deuxième alinéa de l'article 197 du RAA. En effet, un bilan de masse n'est aucunement équivalent à une modélisation de la dispersion atmosphérique sur le plan de l'évaluation de l'impact du projet. D'ailleurs, l'étude, telle qu'elle a été réalisée, ne permet pas de préciser les concentrations attendues partout sur le domaine de modélisation, compte tenu des mesures d'atténuation mises en place, en particulier l'effet de l'épuration de l'air ambiant entrant dans les galeries.

Ensuite, en ce qui a trait à l'évaluation de l'impact à l'aide d'un bilan de masse, il faut comprendre que ce type d'analyse globale néglige les variations spatio-temporelles de la concentration ambiante ainsi que celle de l'impact du projet. Il résulte de cette évaluation simplifiée une interprétation inexacte de l'impact du projet Horne 5 dans le domaine de modélisation. En effet, il ne faut pas omettre que la concentration ambiante de certains contaminants excède les normes de l'annexe K du RAA en raison de la présence de la fonderie Horne, située tout près. Ainsi, la concentration ambiante de contaminants comme l'arsenic au site du projet Horne 5 est variable : elle est élevée quand le vent souffle de la fonderie vers le projet et elle est faible lorsque le vent ne provient pas de la fonderie, résultant en une moyenne annuelle évaluée à 39 ng/m³ (station Sanitri). Les mesures historiques d'arsenic réalisées aux stations de mesure de la qualité de l'air du MELCCFP situées près de la fonderie permettent à la Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC) d'estimer que les concentrations moyennes sur 24 heures varient entre 0 et 10 à 20 fois la moyenne annuelle, une variation en grande partie due au nombre d'heures au cours desquelles le vent a soufflé de la fonderie vers la station de mesure. Bref, on comprend que lorsque le vent souffle vers la fonderie, l'air aspiré dans les galeries du projet Horne 5 n'est pas contaminé et l'épurateur retire peu de contaminants alors qu'à l'inverse, lorsque le vent souffle de la fonderie vers le projet Horne 5, l'air est très contaminé et l'épurateur retire davantage de contaminants. Ainsi, l'épurateur retire des contaminants lorsque l'impact du projet Horne 5 se produit au nord-est, mais pas lorsqu'il se produit au sud-ouest, c'est-à-dire dans les quartiers au sud de la fonderie. Sa capacité à réduire les concentrations moyennes annuelles au sud de la fonderie et donc à y compenser l'impact des émissions directes du projet Horne 5 est donc limitée, voire nulle.

En conclusion, la DQAC est d'avis que la prise en compte de l'épuration de l'air aspiré ne réduit probablement pas la contribution attendue du projet Horne 5 partout là où les normes et critères s'appliquent, en particulier au sud-ouest du projet. Qui plus est, l'impact des mesures d'atténuation proposées n'a pas été adéquatement étudié puisque l'impact de l'épuration de l'air ambiant n'a pas pu être pris en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique, contrairement à ce qui a été demandé et à ce que prévoit le RAA. Enfin, puisque la démonstration demandée dans l'avis DAE-16571 n'a pas été donnée de façon satisfaisante, la DQAC considère que la condition rendant l'étude d'impact recevable n'est pas remplie.

Références

[1] WSP, juillet 2018. Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique - Projet Horne 5, Rouyn-Noranda. Projet No. 151-11330-09 (révision 1)

[2] WSP, juin 2021. Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique - Projet Horne 5, Rouyn-Noranda. Projet No. 151-11330-09 (révision 2)

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Veilleux	Responsable de la modélisation de la dispersion atmosphérique		2023-02-02
Nom	Titre	Signature	Date
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Cet avis porte le numéro de référence DQAC-19321.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique
- Référence à l'étude d'impact : Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique - Révision 3
- Texte du commentaire : Dans le cadre de précédents avis sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet Horne 5, une démonstration du respect de l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère a été demandée. À cet effet, l'initiateur a fourni des éléments de réponse supplémentaires dans le cadre de la révision 3 de son étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique. Ces derniers seront étudiés plus en détail ultérieurement. En effet, la DQAC est d'avis qu'on peut considérer que la démonstration demandée relève de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet et que l'information fournie par l'initiateur jusqu'à maintenant est complète et suffisante pour porter un jugement sur l'acceptabilité du projet au regard de la réglementation applicable. La DQAC estime donc que l'étude d'impact est recevable en ce qui a trait à son champ d'expertise.


- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Veilleux	Responsable de la modélisation de la dispersion atmosphérique	Original signé par Vincent Veilleux	2023-07-20

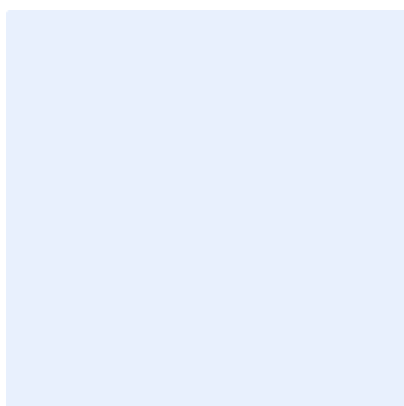
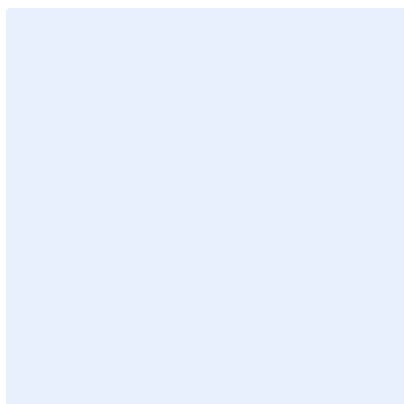
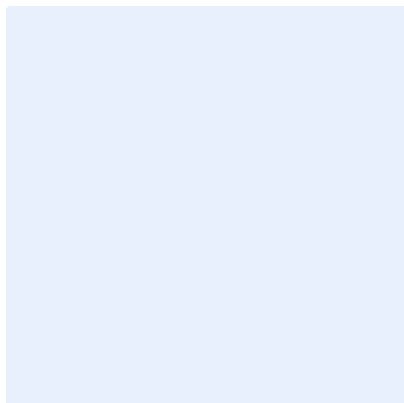
Nom	Titre	Signature	Date
Pour : Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2023-07-20
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.